



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue exceptionnellement à huis clos, le 18 janvier 2021 à 17 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden, conformément aux dispositions de l'Arrêté numéro 2020-04 et à laquelle ont pris part :

**PRÉSENTS :**

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 17 heures 3 minutes.

### 2. CONFIRMATION DE LA CONVOCATION

Les membres confirment la réception de l'avis de convocation tel que prévu au Code Municipal du Québec.

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2021-01-024** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020 À 18H00

**2021-01-025** Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020 à 18h00 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 5. RÉOLUTION FIXANT LA DATE DE L'ADOPTION DU BUDGET 2021 MODIFIÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité du conseil municipal a reconsidéré le taux de taxation contenu dans le budget 2021 adopté et désire adopter un budget 2021 modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 954 (3) alinéa 2 du Code municipal énonce les actions et les modalités de financement que la Municipalité doit suivre si elle n'est pas en mesure d'approuver le budget annuel avant le 31 décembre;

**2021-01-026** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil fixe la date du 1 février 2021 à 18h45 comme étant la date de la séance où le budget 2021 modifié sera adopté, conformément à l'article 954 (3) alinéa 2 du Code municipal.

**ADOPTÉE**



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 6. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JANVIER À NOVEMBRE 2021

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reconsidéré son choix de maire suppléant et désire abroger la résolution no. 2020-12-213 adoptée en décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, " le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés";

**2021-01-027** **Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à la majorité**, les conseillers M. Michael Sudlow et M. Jean R. Roy ayant manifesté leur dissidence

**QUE** la résolution no. 2020-12-213 est abrogée.

**QUE** le conseil nomme la conseillère no. 3 Mme Claudette Dupras comme mairesse suppléante débutant le 1 janvier jusqu'au 7 novembre 2021.

**ADOPTÉE**

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

### **2021-01-028** 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 17 heures 16 minutes.

\_\_\_\_\_  
Richard Violette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vickie Comeau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*